



Ville de Wissous

DÉCISION N°22-139

Contrat entre la Commune de Wissous et l'association Théâtre de Marionnettes de Montrouge

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité dans le cadre d'événements culturels demande la participation d'entreprises extérieures,

Considérant la proposition de Théâtre de Marionnettes de Montrouge situé, 30 rue Périer à MONTROUGE (92120),

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et le Théâtre de Marionnettes de Montrouge pour l'organisation d'un spectacle intitulé « *Les aventures de Poucette* » à la bibliothèque municipale de Wissous.

Article 2 : Le spectacle est prévu le Samedi 17 décembre 2022 à 18h00.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à 750 € HT soit 791,25 € TTC.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- Le théâtre de Marionnettes de Montrouge.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1^{er} décembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous